ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fromages

Question écrite n° 518

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves et légitimes préoccupations exprimées par les professionnels de la filière laitière et fromagère jurassienne face aux prétentions américaines visant à imposer la pasteurisation pur tous les produits laitiers dans le commerce international au détriment des fromages au lait cru représentatifs de nombreuses production AOC en zones difficiles, en France et en Europe. En effet, la France figure parmi les trois premiers producteurs européens de facturations fromagères au lait cru, ce secteur représentant un quart de son tonnage global. Or, les Etats-Unis proposeront aux 153 membres de la Commission du Codex alimentaires, réunie du 23 au 28 juin 1997, à Genève, d'imposer la pasteurisation comme unique mode de fabrication à des fins strictement commerciales. Compte tenu du savoir faire attaché aux productions au lait cru, de leur succès auprès des consommateurs européens en particulier et de leur rôle essentiel dans l'aménagement du territoire national, il lui demande solennellement que toutes dispositions soient prises par la France, en concertation avec nos partenaires de l'Union européenne, pour que la commission du Codex alimentaires n'avalise pas les visées hégémoniques de l'industrie laitière américaine en faveur de la pasteurisation généralisée des productions fromagères et laitières dans le commerce mondiale.

Texte de la réponse

Les services concernés du ministère de l'agriculture et de la pêche, en liaison avec l'interprofession laitière, suivent l'évolution des projets de textes au sein du Codex alimentarius avec beaucoup d'attention, en ayant le souci constant de préserver les productions de fromages traditionnels telles quelles sont prévues dans le cadre réglementaire en vigueur. Celui-ci résulte, en effet, de la mise en oeuvre des dispositions de la directive 92/46/CEE qui autorise la production et la mise sur le marché communautaire des produits au lait cru, avec des critères spécifiques, notamment microbiologiques, adaptés et susceptibles d'assurer une protection optimale du consommateur. En conséquence, l'éventualité d'une limitation de la mise sur le marché de ces produits ne se justifie pas car la directive 92/46/CEE permet d'assurer de manière efficace la qualité sanitaire des produits laitiers. C'est également ce point de vue que les représentants du ministère de l'agriculture et de la pêche défendent très fermement lors des réunions du Codex alimentarius. Lors de la réunion du 25 juin dernier de la commission du Codex, la proposition des Etats-Unis de rendre la pasteurisation quasi obligatoire n'a pas été adopté, notamment grâce à la mobilisation par la France des Etats membres de l'Union europréenne, de ses institutions et des futurs pays adhérents et l'adoption de normes pour les produits laitiers a été repoussée à 1999. Dans l'attente de cette échéance, mes services poursuivront leur action pour convaincre les Etats-Unis de renoncer définitivement à leur proposition.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE518

Numéro de la question : 518
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2224
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2961